Fen SI.EN

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Supplément au N° 31 - 18 septembre 1993 - 49ème année

Syndicat
des Inspecteurs de
l'Education Nationale
Bulletin N° 1

SIEN Fen Informations

SOMMAIRE

VIE SYNDICALE

Frais de déplacement

Audiences de l'été

CAPN : IEN 1er degré

CNAL : Financement des établissements privés

NOTRE METIER

Evolution des enseignements professionnels

Priorité lecture

Suppression de l'épreuve professionnelle du CAPES

L'inspection demain

TRIBUNE LIBRE

Laïcité

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
SI.EN
INFORMATIONS
N° 1
Directeur
de la publication :
Jacques Bory
Rédacteur en chef :
M. Marucelli
SI.EN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tél. 43.22.68.19
Imprimerie et photocomposition :
FEN
Commission paritaire : 1877 D 73

Editorial

Si les congés d'été marquent traditionnellement dans notre pays une pause quasi générale, rarement une rentrée n'aura aussi largement pris tout son sens aux plans social, scolaire et syndical.

Présenté par le Gouvernement comme un "plan de lutte" pour l'emploi, l'avant-projet de loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle, examiné à la hâte par le Conseil Supérieur de l'Education à la demande du Conseil d'Etat - car il rendrait nécessaire la modification de deux articles de la loi d'Orientation de juillet 89 -, est loin de faire l'unanimité des partenaires sociaux !

La politique d'austérité, sur fond d'une crise économique dont on ne perçoit pas l'issue, porte atteinte à la fois au pouvoir d'achat et à la protection sociale: la CSG augmente pendant que diminuent les remboursements de la Sécurité Sociale; le droit à la retraite et le montant actuel des pensions sont mis en cause dans le régime général, certes, mais rien ne permet d'assurer que les fonctionnaires - naguère considérés comme "nantis" restent encore longtemps à l'abri de telles atteintes.

Le ministre de l'Education Nationale a présenté ses priorités pour renforcer les " 5 maillons faibles du système scolaire ": la lecture , le collège, la formation professionnelle, la gestion des personnels - parmi lesquels figurent les corps d'inspection -, les techniques de communication. Tout cela n'est pas réellement nouveau, mais chacune de ces priorités concerne le SI.EN qui exprimera directement au Ministre ses points de vue, ses interrogations et ses inquiétudes sur les réductions drastiques des crédits de fonctionnement qui risquent de compromettre gravement le fonctionnement pédagogique et la qualité même de l'enseignement.

Dans ce contexte général, la naissance du SI.EN - FEN prend un relief particulier et il faut se féliciter de la démarche engagée depuis près de deux ans par le SNIDEN, le SNIET, le SNIIO et le SNIPR. Conformément aux statuts adoptés par leurs congrès respectifs, le SNIDEN et le SNIET ont déjà abouti, dès le 9 septembre. Le SNIIO les rejoindra un peu plus tard, au printemps prochain, tout en étant étroitement associé aux travaux du SI.EN, selon un protocole d'accord. Quant au SNIPR, il est devenu SNIPR-IA, après fusion avec le SNPDFM, ex-SNDEN...et c'est avec ce nouveau syndicat que se poursuivront les discussions.

Le SI.EN - FEN existe désormais, et il sera très rapidement confronté à un premier dossier : celui de la poursuite des négociations entrant dans l'accord Fonction Publique de février 1990 (Durafour), la FEN ayant obtenu que soient examinés dans le cadre de la Mission Prada sur la haute Fonction Publique, les dossiers des personnels d'inspection, de direction, et d'encadrement administratif de l'Education Nationale.

Ce sera l'occasion de faire la démonstration de la nécessité de l'union, pour ceux qui pourraient encore en douter.

Bon vent au SI.EN - FEN !

Michel Marucelli

Frais de déplacement et de mission

Restrictions budgétaires sans précédent

Menace d'asphyxie du service

Quel ministre de l'Education nationale n'a rappelé avec conviction le rôle déterminant, voire irremplaçable, joué par les corps d'inspection dans la mise en oeuvre des politiques éducatives, de leur adaptation au terrain, dans l'évaluation du système éducatif, de ses établissements et de ses personnels ?

Des restrictions budgétaires sans précédent, portant essentiellement sur les crédits d'équipement et de fonctionnement, mettent aujourd'hui en péril l'accomplissement des missions de l'ensemble des corps d'inspection mais aussi de tous les personnels itinérants de l'Education nationale (équipe de circonscription, infirmières, assistantes sociales, médecins) dont les tâches quotidiennes nécessitent une présence régulière dans les écoles, les collèges, les lycées, les inspections académiques et les rectorats, les différents lieux de formation, et auprès des collectivités locales et territoriales... ce qui représente pour ces personnels des kilomètres et des kilomètres parcourus.

Va-t-on vers l'asphyxie du service public par une suppression progressive des moyens pour ces déplacements quotidiens, indispensables au bon fonctionnement du système éducatif ?

Toutes les informations convergent : les affirmations des responsables syndicaux locaux suite aux audiences auprès des recteurs et des I.A., les courriers aux IEN émanant des services académiques et départementaux, les données fournies aux élus de nos bureaux nationaux par les directeurs de la DPAOS, de la DGF, lors des audiences de juillet dernier, confirment l'amputation considérable encore jamais atteinte de l'ensemble des crédits de fonctionnement des services déconcentrés de l'Education nationale.

Le SNIDEN et le SNIET en leur temps, le S.I.-EN/FEN aujourd'hui, ont prévenu les directions du M.E.N. concernées de la situation inacceptable qui était faite aux personnels d'inspection et de la paralysie progressive que courait le service si aucune solution n'était trouvée pour régler le problème soulevé.

Qui s'étonnera qu'aujourd'hui, après toutes ces démarches, des personnels qui attendent depuis trois à huit mois des remboursements de frais réellement engagés, à qui recteurs et I.A. annoncent que les dotations de ce dernier trimestre de l'année civile seront encore réduites - voire inexistantes dans certains départements - s'abstiennent ou s'abstiendront d'effectuer *à leurs frais* de coûteux déplacements ?

Appartient-il à ces fonctionnaires de continuer à payer «*de leur poche*» les frais engagés pour conduire des missions confiées par le Service public ?

Qui accule les personnels à renoncer à accomplir certaines de leurs tâches ?

Qui contribue à la dégradation du service ?

Les responsables syndicaux académiques et départementaux ont été destinataires de consignes précises en terme d'action et de démarches à engager sur le terrain dans le cadre d'une action nationale qui découle des motions des congrès de 1993 (SNIDEN et SNIET).

Gabrielle Santarelli

AUTOMNE - HIVER - PRINTEMPS
1993 - 1994

USFEN

L'Union sportive de la FEN, des personnels de l'Education, de la Recherche et la Culture
Une association ouverte à tous
vous propose des stages et des W.E. toute l'année pour adultes ou familles, avec encadrement sportif.

■ **du ski dans 18 des meilleures stations**
(Chamonix, Courchevel, Lanslebourg, Morzine, St François Longchamp, les rousses ...)
• ski de piste • ski de fond
randonnées alpines

■ **des activités sportives et de loisirs sportifs**
• croisière voile
• golf et tennis
• randonnées pédestres
• gymnastique douce
yoga - sophrologie

■ **Printemps 94 :**
• croisières voile aux Grenadines

■ **Été 94 :**
Trekking en Chine et Indonésie

USFEN - 28 Bd Bonne Nouvelle - 75010 PARIS

Joindre 3 timbres tarif lettre

souhaite recevoir
❑ la brochure Hiver, Automne, Printemps

Nom, Prénom .....
Adresse .....
.....

Audiences

Les audiences de l'été ont permis d'annoncer la naissance du SI.EN - FEN à compter du 9 septembre à l'ensemble de nos interlocuteurs

Restent à rencontrer, dans les semaines qui suivent la rentrée : L. Baladier, nouveau directeur de la DPID, ainsi que M. Duhamel, nouveau directeur des Ecoles.

Au cabinet du ministre :

de même que le SNIDEN avait été reçu le 17 mai, le SNIET, représenté par R. Hasiak et P. Larrieu a été reçu le 24 juin par J. Cremadeills, conseiller technique. Ont été évoquées les difficultés de gestion des IEN-ET dont les postes sont gérés par trois divisions différentes de la DLC, ainsi que le pouvoir hégémonique des DAFCO dans l'affectation et les mutations sur les postes Formation continue. J.Crémadeills est saisi à son tour du dossier des 15 IET en position de détachement qui n'ont pu encore être intégrés dans le corps des IEN. Absence d'homogénéité dans la gestion et obsolescence des intitulés de postes en apprentissage ont été dénoncées une fois de plus. Enfin, le conseiller technique a exprimé son opposition personnelle au corps unique d'inspection.

Au Cabinet du Premier ministre :

le 6 juillet, le SNIET représenté par B. de Gunten, R. Hasiak, M. Myx a été reçu par Mme. Ferrier, Conseiller technique pour les questions d'éducation, et par M. Martin. A l'ordre du jour : le dossier concernant les 15 IET non encore intégrés. Engagement est pris de trouver une solution, l'étude sera conduite par M. Martin. Sur les questions relatives à l'enseignement technique et professionnel, l'apprentissage : il est affirmé qu'il n'est pas question de régionaliser les lycées professionnels, pas plus que leurs personnels, et qu'il faut sans doute assouplir le dispositif d'alternance sous statut scolaire. La délégation insiste sur la nécessité du contrôle pédagogique pour garantir la qualité de l'apprentissage, en particulier dans les Centres de Formation des Apprentis. Sur les questions relatives aux revendications corporatives, salariales et indemnitaires, après le tassement constaté suite aux revalorisations des enseignants, Mme Ferrier fait savoir qu'une étude est en cours, confiée à un conseiller de la Cour des Comptes.

A l'Inspection Générale :

le 7 juillet, le Doyen G.Laforest a reçu une délégation constituée de P. Frackowiak, C. Guerre, R. Hasiak, M. Le Bohec, M. Marucelli, pour un large tour d'horizon dans lequel le Doyen a confirmé son accord avec l'objectif syndical d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées.

Le 13 juillet, avec G. Robillart, Doyen du groupe de formation des maîtres (C. Durand, P. Frackowiak, M. Le Bohec, M. Marucelli, G. Santarelli). A l'ordre du jour : la mise en oeuvre de la nouvelle politique pour l'école élémentaire et l'accord sur la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée où les IEN du premier degré se sont très fortement impliqués, mais où il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs fixés.

G. Robillart nous a informés du chantier en cours visant à mettre en harmonie une refonte des programmes de 85 et 86 avec les cycles de l'école primaire, travail réalisé en liaison avec la DE. Il estime, quant à l'évolution des missions d'inspection, que deux dérives sont à éviter : l'inspection ponctuelle trop liée au déroulement de carrière et indépendante de la vie de l'établissement, et l'inspection trop liée au projet collectif, sans prise en compte des individus.

Sur les IUFM, il est regrettable que seuls ressortent les points de difficulté et trop rarement les points positifs qui existent pourtant. Le Doyen récuse l'idée que l'on puisse gérer une circonscription et assurer en même temps une tâche importante en IUFM... Cette première audience, trop limitée dans le temps, nécessitera une reprise après la rentrée scolaire.

A la Direction de l'Evaluation et de la Prospective :

Le 2 juillet, M. Marucelli et G. Santarelli ont été reçus par C. Thélot, directeur de la DEP. S'appuyant sur certaines déclarations ministérielles récentes, ils ont fait part de leurs craintes quant à l'émergence d'une conception de l'évaluation qui serait dissociée de l'inspection et qui tiendrait à l'écart les corps d'inspection. Une telle conception serait à l'opposé de la loi d'orientation et du décret statutaire de 1990, à l'opposé des thèses syndicales développées et mises en pratique depuis plusieurs années. Ce n'est pas, en tout cas, la conception de la DEP qui associe régulièrement les différents inspecteurs à ses projets et à ses travaux et qui compte sur eux comme des relais essentiels sur le terrain. Désormais, le SI.EN sera destinataire des documents produits par la DEP, et invité aux réunions d'information sur les projets de la DEP, organisées en direction des organisations syndicales. Accord sur la nécessaire complémentarité entre les travaux de la DEP et les missions des corps d'inspection. C. Thélot se dit très attaché à ces contacts qui sont à poursuivre, y compris pour éviter, par exemple, les difficultés rencontrées récemment pour des réunions auxquelles les collègues ont été convoqués dans des délais intenables.

A la DPAOS

Le 8 juillet, J. Richard, directeur, a reçu M.

Marucelli et G. Santarelli sur la situation grave concernant le remboursement des frais de déplacement, les menaces sur l'indemnité forfaitaire des 110 journées, la situation des secrétaires en circonscription, la modernisation des équipements.
J. Richard reconnaît que la situation est alarmante et qu'il en a saisi le ministre. Il sait que les IEN sont directement concernés et qu'ils subissent les effets des réductions, même si leur situation est plus favorable que celle d'autres catégories de personnels itinérants.
Le SI.EN maintient ses consignes issues des congrès de 1993 : *plus de crédits pour se déplacer, plus de déplacements*... d'autant que les perspectives budgétaires pour 1994 risquent d'être encore plus mauvaises.
Les autres questions relèvent désormais de la compétence des recteurs. A la demande de J. Richard, nous renouvelons notre avis favorable quant à l'attribution de la NBI pour les secrétaires de circonscription.

A la Direction Générale des Finances et du Contrôle de Gestion

le 19 juillet, M. Tyvaert, directeur de la DGF a reçu M. Marucelli et G. Santarelli. Pour les frais de déplacement, il distingue l'indemnité forfaitaire des 110 journées qui constitue selon lui une «*curiosité réglementaire*» mais reste insécable, des remboursements de frais kilométriques. L'ensemble étant imputé sur les enveloppes départementales qui viennent de subir des réductions drastiques, c'est la partie «modulable» qui a été réduite. M. Tyvaert considère que la situation n'est pas saine et qu'elle est très diverse, d'un département à un autre.
Les textes découlant du protocole d'accord du 15 février suivent le cheminement administratif normal. Une interrogation subsiste, l'arbitrage du Premier ministre n'étant pas encore rendu, quant à l'application dès le 1er janvier 1993. Reprendre contact en septembre.
Régime indemnitaire des IEN chargés d'une circonscription du premier degré fléchée IUFM. Ils ne peuvent plus être considérés comme Inspecteurs-Professeurs des E.N. ; en conséquence, ils doivent percevoir l'intégralité du régime indemnitaire des autres IEN chargés de circonscription.
Sur la question de la rétribution des collègues chargés du tutorat d'IEN-stagiaires, décidée par le précédent directeur du Centre de Formation, elle ne relève d'aucun texte réglementaire et M. Tyvaert ne peut répondre à nos protestations. Le problème est à examiner avec la DPID. Ce qui sera fait dès que le directeur voudra bien nous accorder une audience...

M. Marucelli

CAPN IEN 1er degré

(suite)

Le bulletin **SNIDEN-INFORMATIONS** n°10 du 26/06/93 rendait compte des travaux de la CAPN du 26 mai et des mutations prononcées ce jour-là. Une nouvelle réunion de la CAPN s'est tenue le 22 juin au cours de laquelle les délégués des personnels ont eu communication des premières affectations, donné leur avis sur les propositions de l'Administration concernant les inscriptions sur liste d'aptitude (14 pour le 1er degré), réexaminé les possibilités de mutation offertes à quelques collègues suite à des libérations de poste intervenues après le 26 mai.
Les intéressés, les responsables régionaux et départementaux, ont été informés des résultats de ces travaux dont le compte rendu détaillé sera adressé prochainement à tous les adhérents avec la mise à jour de l'annuaire des IEN 1er degré.

G. Santarelli

CNAL : Financement des établissements privés

Le 6 septembre, le CNAL a pris acte du recul du ministre de l'Education nationale contraint de renoncer, dans l'immédiat, à son projet de financement des investissements des établissements d'enseignement privés. Ce recul, qui suit celui du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, marque le succès de la forte mobilisation qui s'est développée dans le pays depuis le mois de juin.
En créant une mission d'information confiée au Doyen G. VEDEL, et dans l'attente de ses conclusions, le ministre reporte à une date indéterminée l'examen d'un texte de loi par le Parlement.
En conséquence, le CNAL
• suspend la manifestation prévue à PARIS le 3 octobre mais appelle les laïques à se tenir mobilisés pour une manifestation nationale si le Parlement était à nouveau saisi de l'examen d'un texte de loi ;
• appelle les laïques à mettre ce délai à profit pour organiser une vaste campagne d'information et de débat dans tout le pays. Il s'agit, en effet, de sensibiliser l'opinion aux dangers du projet gouvernemental initial pour le service public d'éducation nationale ;
• demande à rencontrer le Premier ministre et le président de la mission d'information et confirme la tenue d'Assises de l'Education le 20 novembre prochain.
Le SI.EN-FEN s'associe pleinement au plan de mobilisation fixé par le CNAL et prendra toute sa place dans le débat sur les valeurs qui fondent notre syndicalisme. C'est pourquoi la Tribune libre ouvre ses colonnes, aujourd'hui, à Jean Arnould.

M. Marucelli

Les évolutions des enseignements professionnels : l'alternance sous statut scolaire (formation initiale et continue) et l'apprentissage

Depuis 1982, de nouveaux textes législatifs et réglementaires ont profondément modifié les enseignements professionnels.
Le S.I.-EN, fidèle à la notion de service de l'Education et à l'égalité des chances pour tous, ne peut rester indifférent à ces évolutions rapides.

I. - Les objectifs visés par ces mesures et modalités d'application

La formation à temps plein et la formation en apprentissage sont appelées à se développer de manière complémentaire et non concurrente. Chacun de ces deux modes de formation doit permettre de répondre à des aspirations différentes des jeunes en tenant compte de leurs aptitudes et de leurs motivations. Dans les deux cas, les entreprises et les établissements de formation doivent s'associer pour dispenser une formation de qualité, adaptée à une insertion professionnelle rapide. Le législateur a d'ailleurs prévu d'éviter une concurrence des systèmes de formation en favorisant la conclusion de contrats d'objectifs entre les différents partenaires (Etat, Régions, branches professionnelles). L'aide de l'Etat se concrétise par la mise à disposition de personnels, notamment par la création de postes de coordonnateurs de l'alternance.
La loi d'orientation de 1989, puis le décret du 19 février 1992 ont introduit des périodes de formation en entreprise, obligatoires pour les enseignements conduisant à un diplôme technologique et professionnel.

En outre, les acquis des périodes de formation en entreprise seront validés pour les CAP, BEP et baccalauréat professionnel, que la formation soit dispensée dans le cadre de l'alternance sous statut scolaire ou de l'apprentissage pour les CFA habilités.
Notons que les deux systèmes conservent leur propre logique d'acquisition des compétences :
- dans la filière scolaire, l'élève suit un enseignement général et technologique complété par une expérience en entreprise ;
- dans la filière de l'apprentissage, l'apprenti, salarié, acquiert une formation à partir de sa participation à la production complétée par un apport théorique dispensé dans un Centre de Formation d'Apprentis.

II. - Des positions précises et claires doivent être définies

1) la voie de formation professionnelle publique offre deux possibilités :
- soit une formation sous statut scolaire dans les lycées professionnels ;
- soit une formation en apprentissage dans les C.F.A.
2) Les C.F.A. publics doivent être développés et bénéficier de mesures identiques à celles des lycées professionnels afin de respecter l'égalité des chances et de sauvegarder la mission de service public d'Education.
3) Les C.F.A. relevant des organismes privés doivent faire l'objet d'un contrôle pédagogique rigoureux afin de veiller au respect de la conformité des programmes mis en oeuvre et de la qualité de la formation dispensée (notamment en ce qui concerne l'habilitation pour le contrôle en cours de formation).

III. - Ces nouvelles orientations doivent entraîner des modifications dans nos pratiques de l'évaluation de la politique éducative de la nation, dans et hors de l'Education nationale

• quant à la répartition des missions des corps d'inspection au sein de chaque académie, en temps plein, à l'apprentissage et à la formation continue. Chaque inspecteur prendrait en compte les formations dans une même filière pour les établissements publics (lycées, CFA et GRETA), et privés. Ceci nécessite donc un «ré-étiquetage» des postes IEN/ET chargés de l'apprentissage et de la formation continue.
• Quant à l'évolution des pratiques pédagogiques :
1) - tous les maîtres d'apprentissage ou tuteurs doivent être formés pour prendre en compte les objectifs et les exigences des référentiels ;
2) - la durée, le contenu et la validation des périodes de formation en entreprise sont définis en concertation avec les équipes pédagogiques ;
3) - des réunions communes doivent être organisées pour le soutien et la formation des équipes pédagogiques (temps plein, apprentissage et formation continue).
4) - Les organisations professionnelles doivent, conformément à leurs engagements, dégager les capacités d'accueil nécessaires et faciliter la formation des tuteurs dans le cadre du partenariat.
• Quant à la qualification des personnels chargés de l'inspection de l'apprentissage
le S.I.-EN ne peut accepter que des fonctionnaires puissent être commissionnés pour exercer des missions d'inspection. Il rappelle la nécessité d'augmenter le nombre de postes ouverts au concours compte tenu de ces nouvelles missions.
• Quant à l'amélioration de vie de l'élève de lycée professionnel
il convient d'aligner le montant des bourses allouées sur celui accordé aux jeunes sous statut de contrat de qualification ou d'apprentissage.

Renée Hasiak

Priorité lecture
La voie de la sagesse

Par lettre personnelle du 19 juillet 1993, le ministre de l'Education nationale a rappelé à chacun des inspecteurs (trices) du premier degré son objectif prioritaire, diminuer de moitié dans les cinq années qui viennent le nombre d'enfants qui lisent mal à la fin de leur scolarité à l'école primaire, et leur a demandé de lui transmettre des réflexions «*portant aussi bien sur la détection des difficultés précoces qui empêchent l'enfant d'accéder à la lecture, que sur les méthodes d'apprentissage et les méthodes de rattrapage*».

L'objectif est ambitieux, pertinent et louable, dans une société où le niveau d'exigence ne cesse de croître. La démarche, respectueuse des compétences des corps d'inspection (voir aussi le plan de travail de l'Inspection Générale) est intéressante. Mais il nous semble que la présentation des «*réussites concrètes observées dans les classes*» outre qu'elle pose des problèmes d'objectivité et de validité évidents, risque d'occulter un certain nombre de risques graves et inutiles :

1) le risque de refaire des colloques s'ajoutant à tous les carrefours et séminaires organisés depuis une vingtaine d'années. A ce jour, tout a été dit sur l'apprentissage de la lecture, le choix des méthodes, le rôle du maître, l'évolution des attentes, les problèmes d'évaluation... On peut donc faire l'économie d'une nouvelle plaquette...

2) Le risque de régression. L'école primaire évolue et progresse. Des pas déterminants ont été réalisés dont on ne mesure pas encore bien les effets mais qu'il ne faudrait surtout pas négliger :
- la construction de la continuité des apprentissages dans le cadre de la mise en place du cycle 2 (SG/CP/CE1). Jusqu'alors, les recommandations et discours n'avaient pas permis de résoudre sérieusement et honnêtement le problème de la rupture maternelle/CP qui est un facteur très important d'échec. On pourrait d'ailleurs utilement s'inspirer de cette mesure au niveau de la rupture CM2/6ème qui reste désespérément choquante ;
- l'obligation de travailler en équipe dans le cadre de la 27ème heure, à la condition que l'utilisation de ce temps de concertation soit optimisée et contrôlée.

3) Le risque de «médicalisation». Un enfant qui échoue n'est pas un malade. S'il ne voit jamais ses parents lire et écrire, s'il n'y a pas de livres chez lui, s'il ne comprend pas les fonctions de l'écrit, il aura toutes les peines du monde à apprendre, même avec le plus beau manuel et la meilleure méthode. Plus on cherche à dépister le handicap, plus on cherche à étiqueter, à normer, à «psychologiser», à «psychiatriser»... et plus on fixe l'échec quand on ne le produit pas.

4) Risque de vouloir soutenir et rattraper des capacités qui ne sont pas construites. Quand l'enfant n'a pas amorcé lui-même, par une démarche active de recherche et de résolution du problème, la construction de son apprentissage, il est bien inutile d'accroître la quantité d'exercices répétitifs sans signification pour lui. Ce risque est encore plus grand quand le soutien est confié à des non-professionnels, aussi généreux soient-ils... car il ne suffit pas de savoir lire pour apprendre à lire.

5) Risque de ne focaliser que sur l'école primaire et plus particulièrement sur le cycle II, voire sur le CP. Or, on apprend encore à lire au collège, et pas uniquement pendant les cours de français. On apprend à lire toute sa vie.

Si tous ces risques pouvaient être évités, ou, à tout le moins, étaient pris en compte, la lutte pour l'amélioration de la réussite scolaire se poursuivrait sur la voie de la sagesse.

P. Frackowiak

La suppression de l'épreuve professionnelle du CAPES : une régression

A partir de la session 1994, l'épreuve professionnelle - introduite depuis deux ans dans les concours de recrutement d'enseignants du second degré (CAPES) - devrait être supprimée. Cette épreuve, destinée à évaluer l'aptitude pédagogique des futurs professeurs, serait remplacée par un oral (exposé et entretien avec le jury).

Cette décision fait suite aux vifs débats sur le fonctionnement des IUFM. Sans doute était-il nécessaire de faire un point sur leur fonctionnement, tout en sachant qu'il est difficile de juger une telle entreprise après seulement deux ou trois ans d'existence. Sans doute était-il indispensable de revoir les problèmes de la formation des formateurs, de la place du concours, de la réalité de la transformation des contenus et des méthodes de formation, de leur adaptation aux finalités du système éducatif de l'an 2000 (Cf. le rapport Bancel). Sans doute était-il utile de réfléchir à nouveau aux rapports entre l'Université et les IUFM. Par contre, la remise en cause du principe d'une véritable épreuve professionnelle, quelle que soit la catégorie des enseignants recrutés, pose des problèmes considérables. Elle est très inquiétante par rapport à la nécessaire évolution du système.

Le métier d'enseignant redevient le seul métier que l'on n'apprend pas. Il suffirait d'accumuler des savoirs pour être capable de les transmettre, et il suffirait de transmettre ses savoirs pour enseigner. Essayons de transposer ces postulats à la formation des médecins et des ingénieurs...

Face à une société en profonde mutation, face aux difficultés de vie dans les établissements et les classes, face au problème complexe de la nécessaire prise en compte de l'hétérogénéité des élèves, face à l'urgence pour le système éducatif de jouer son rôle dans la formation de la citoyenneté et la construction de la personnalité, face à l'évolution des savoirs eux-mêmes, en quantité et en fragilité, il nous semblait qu'une majorité s'était enfin dégagée pour admettre qu'enseigner est un métier nouveau qui nécessite une authentique formation professionnelle fondée sur une réelle et sérieuse alternance théorie/pratique et sur la formation de compétences pédagogiques validées par une épreuve.

Les corps d'inspection n'ont, à l'évidence, pas été suffisamment écoutés. Seront-ils consultés sur l'avenir de la formation professionnelle des enseignants ?

P. Frackowiak

L'inspection demain

La réflexion se poursuit désormais dans le cadre plus large du S.I.-EN/FEN. Elle ne peut que s'enrichir des apports de nos collègues ex-IET, ex-IIO et IPR-IA. Il ne peut, à l'évidence, y avoir de rupture, mais une modification de nos habitudes de pensée sera probablement nécessaire. Si nous voulons être cohérents (n'est-ce pas une des qualités premières requises pour les cadres de l'Education nationale ?), il nous faudra désormais privilégier les points qui sont communs aux différents corps d'inspection, sans pour autant négliger nos spécificités.

Notre réflexion s'appuie sur les travaux préparatoires au congrès de Strasbourg, sur les débats de la commission du congrès à laquelle participaient des collègues du SNIET, des collègues allemands et suisses et dont le compte rendu rédigé par notre collègue MOSSE a été diffusé, ainsi que sur les échanges internes à la commission pédagogique du B.N.

Elle devrait déboucher sur un relevé de conclusions à l'issue du prochain Conseil syndical et sur l'élaboration tranquille d'une «doctrine» syndicale actualisée.

Nous soumettons à l'appréciation de l'ensemble de nos adhérents un premier relevé de principes ou de postulats. Nous publierons, dans un prochain numéro, une nouvelle représentation de l'ensemble de nos missions ainsi qu'un inventaire synthétique des problèmes.

Dans le contexte politique nouveau que nous découvrons progressivement, il paraît essentiel que notre syndicat joue pleinement son rôle dans la définition des missions des corps d'inspection. Il faut donc qu'au niveau des sections départementales et académiques, sans attendre les temps forts de la vie syndicale, le débat soit poursuivi et que la réflexion du Bureau National soit régulièrement alimentée par des contributions se référant aux travaux récemment publiés.

PRINCIPES

1. Nous sommes inspecteurs

L'acte d'inspection (observation et analyse de séquences : un enseignant avec ses élèves, un formateur avec ses stagiaires ou ses étudiants,...) est notre domaine d'excellence.

2. Nous sommes des évaluateurs des personnes, des équipes, des établissements, des systèmes, des politiques.

3. Nous nous situons dans la perspective de l'unification des corps d'inspection. Une égale dignité des corps d'inspection actuels et, à court terme, un corps unique aux missions diversifiées.

4. Nous sommes attachés à la territorialité. Elle permet de connaître le terrain, d'analyser les évolutions, d'avoir des vues d'ensemble inscrites dans la durée.

5. Nous sommes des responsables. Nous ne sommes pas que des exécutants. Le regard que nous portons sur les personnes et les fonctionnements nous permet de juger de la pertinence des instructions officielles et des politiques, de contribuer à l'élaboration de politiques nouvelles.

6. Nous sommes des acteurs de la continuité et du changement. Nous ne sommes pas figés. Pour les IEN du 1er degré par exemple, le triptyque «inspection/animation/formation» qui a permis d'illustrer et de soutenir une phase historique de l'évolution du corps, s'adapte aux évolutions du système éducatif.

7. Nous sommes attachés à notre profession et entendons la promouvoir, non par conservatisme et autosatisfaction, mais avec la volonté qui a toujours été la nôtre d'améliorer la réussite scolaire, le fonctionnement du service public d'Education, le rayonnement de notre Ecole.

P. Frackowiak
04/09/1993

CASDEN
Banque Populaire
NOTRE BANQUE

La laïcité est un des principes fondateurs de la République Française ; il est exprimé dans la Constitution.

Il est d'actualité de s'y arrêter dans une période où l'alternance politique se propose de favoriser l'enseignement libre en dépit et probablement au détriment des besoins considérables du service public d'Education.

D'un point de vue historique, il serait insuffisant de poser le fait laïque comme résultat de l'apport des Lumières, de l'émergence de la Raison ou du Positivisme, ou encore de l'avènement des sciences modernes, même s'ils contribuèrent à son essor. Le laïcat, en effet, a une origine religieuse : depuis la fin du Moyen Age, l'Eglise a accordé une identité et une légitimité religieuses à l'ensemble des croyants catholiques n'appartenant ni au clergé, ni aux ordres ; les laïcs étaient les fidèles qui n'avaient pas reçu les ordres de cléricature. (Récemment, Paul VI a créé le Conseil des laïcs).

Ce statut de laïc (accordé au peuple des fidèles) a articulé en la distinguant la société civile avec la société religieuse, alors que le clergé n'appartenait - et n'appartient encore - qu'à la société religieuse.

Cette position sociologique double des laïcs est importante à souligner : dès le début, elle a installé une brèche ou une faille dans l'omnipotence de l'Eglise et de la monarchie catholique. Elle a permis la possibilité d'une citoyenneté civile, modeste d'abord, aux côtés de la toute puissance religieuse. Il est concevable d'avancer qu'elle a inauguré de ce fait l'établissement du poids et du pouvoir de la religion sur l'individu.

A partir de la seconde moitié du XIX° siècle, la laïcité a poursuivi et accentué ce mouvement, qui s'était d'ailleurs progressivement fortifié. Elle l'a conduit à son terme institutionnel, en ce sens qu'elle a mené à la séparation juridique de la société civile et de la société religieuse, l'Etat s'engageant à n'exercer aucun pouvoir religieux et les Eglises aucun pouvoir politique.

La laïcité ne s'est donc affirmée que par opposition avec la religion. Par beaucoup de côtés, elle en est aussi la dérive, disons le dérivé républicain. De la religion comme matrice organisatrice de la société (c'est le cas du Coran dans de nombreux pays musulmans) à la religion devenue affaire de conscience individuelle et privée, la France a connu durant plusieurs siècles une lente et souvent difficile évolution. En dehors des sectaires, des dogmatiques ou des fanatiques, qui pourrait fournir des arguments sérieux pour la regretter ou la contester ?

Et pourtant le principe constitutionnel de la laïcité est aujourd'hui encore menacé et combattu. Pour divers motifs, dont certains sont peu avouables. L'un mérite attention : il s'agit de l'amalgame opéré avec l'athéisme. L'opinion courante les rapproche souvent jusqu'à les confondre. Or si l'athéisme nie l'existence d'un Dieu ou de toute divinité, la laïcité n'adopte sur ce point aucune position doctrinale : elle reste neutre, impartiale et ne prend pas parti ; elle laisse chacun faire ses choix et, de ce fait, constitue le cadre dans lequel la pluralité et la diversité culturelles sont à même de s'admettre et de co-exister.

Aujourd'hui autant qu'hier, il convient de le rappeler. En particulier, il faut sans cesse faire savoir et comprendre que, respectueuse des droits du singulier, la laïcité sert aussi la nécessité de l'universel. Elle est le principe du rassemblement des divers et même des contraires. Elle incarne une volonté et un espoir de culture universelle autour des notions humanistes d'alphabétisation, d'accès à la connaissance, de lutte contre l'illettrisme, de socialisation, de promotion des droits de l'homme et de l'enfant, de formation professionnelle... Les idéaux qu'elle collabore à promouvoir ne devraient-ils pas convaincre sans difficulté ?

Pourtant, elle reste aux yeux de certains suspecte et contestée. Cela est tout particulièrement observable dans l'instant où l'on passe de la laïcité des valeurs à la laïcité de l'action. Il est permis effectivement de se demander si le combat, le militantisme, le mouvement, l'action laïques servent toujours et fidèlement le principe qui les détermine. Les manifestations, les meetings, les tracts ne le déclinent-ils pas, pour une part, sur un mode mineur et vulnérable à la critique ? N'existe-t-il pas un élément de contradiction entre la laïcité et l'action laïque ? Car peut-on vouloir à la fois rassembler la totalité des dissemblables et militer contre certains d'entre eux ? Par ailleurs, universelle et fraternelle, la laïcité peut-elle être édictée et traduite en lois, sans altérer son idéal de neutralité ? A récuser les fanatismes, ne risque-t-elle pas d'en emprunter les traits ? A s'opposer à l'appétit des chapelles et des clans, ne donne-t-elle pas de ses partisans une image de Croisés, fussent-ils modernes et, par voie de conséquence, ne se sacralise-t-elle pas en partie, alors qu'elle affiche de ne pas se positionner au regard du sacré ?

Déjà délicates à repérer et à définir, les valeurs de neutralité et d'universalité sont souvent taxées d'utopie, de naïveté, de passivité ou de mollesse ; elles sont perçues et critiquées par certains comme des concepts vides et béants, par d'autres comme des fantasmes idéologiques. Elles restent toujours difficiles à incarner dans des engagements militants et concrets (éditoriaux, slogans, pétitions, effets de tribune).

Bien évidemment, il est indispensable de s'engager lors de la manifestation prévue le 3 octobre prochain afin de souligner de façon forte les risques courus par l'unité et la cohésion nationales si le pouvoir politique travestit ou édulcore le principe de laïcité de la République. Devant une telle menace, l'engagement des syndicalistes laïques devient nécessaire. Même si c'est au prix de faire percevoir les idéaux laïques comme un produit politisé parmi d'autres ou comme un prétexte à une opposition au gouvernement ou encore comme l'expression d'un radicalisme considéré comme vieillissant.

Il n'empêche qu'en plus des réserves déjà citées, on ne peut ignorer l'insuffisance de l'effet d'une journée d'action en envisageant le long terme. L'important est bien plus que d'occuper momentanément la rue et d'y déployer banderoles et calicots ; l'important est d'être capable de penser, de parler, d'agir, de vivre en laïque authentique et d'être soi-même la réalisation de ses aspirations.

Pour l'IEN adhérent du S.I.-EN, cela revient à être apte à soumettre régulièrement ses responsabilités d'évaluation et d'inspection à la toise de l'éthique laïque et à celle de l'épistémologie, à combattre la pression de l'effet Pygmalion, à écarter les complaisances affinitaires, à exiger du ministre une théorisation et une méthodologie relatives au mérite réellement scientifiques et objectives, à contribuer à leur élaboration, à veiller à placer ses missions de formation et d'administration sous l'exigence d'une culture plurielle et ouverte et dans la perspective d'une école pluriculturelle, à réussir à mettre en place une authentique différenciation pédagogique instituant un véritable droit à la différence.

Sans aucun doute, le S.I.-EN est placé devant une double exigence : militer avec détermination lors de chaque rendez-vous de l'histoire, et surtout promouvoir une culture d'inspection où s'expriment les valeurs d'objectivité, d'impartialité, de respect d'autrui, de droit à la différence inspirées par la laïcité, une culture qui ne cède ni aux passades, ni aux humeurs, ni aux séductions du pouvoir ou du carriérisme.

Certes, l'homme a le libre choix de ses idéaux et de ses partis, mais dans ses fonctions l'inspecteur n'a que celui de la laïcité vraie. Sans préjugé, ni préférence, sans parti pris, par passion de l'équité, par respect de l'autre et de l'autrement, il peut espérer par son exemple susciter la reproduction de cette attitude au niveau de l'enseignant à l'égard de ses élèves et entre les élèves eux-mêmes. L'école laïque et publique peut-elle compter sur de meilleurs avocats et plus convaincants plaidoyers ?

Jean Arnould
août 1993